



Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Affiché le - 4 JAN. 2023

REPU ID : 056-215601626-20221227-APSG2022122701-AI

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

SECRETARIAT GENERAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n°SG2022 - 12 27 - 01 portant délégation de fonction et de signature à :

M. Claude ORVOINE, Adjoint au Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, pour la souplesse et la rapidité d'administration de la commune, de déléguer des fonctions aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Claude ORVOINE, adjoint au maire, dans le domaine des espaces publics et des mobilités et dans le domaine du patrimoine et bâtiments publics ;

Article 2 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, sont subdéléguées à M. Claude ORVOINE, adjoint au maire, les fonctions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes relatifs aux domaines délégués ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, relevant des domaines de compétence délégués ;

Article 3 : Délégation est donnée à M. Claude ORVOINE, adjoint au maire, à l'effet de signer tout document ou acte relevant des domaines délégués ;

Article 4 : Délégation est donnée à M. Claude ORVOINE, adjoint au maire, à l'effet de représenter le maire au sein des commissions de sécurité d'arrondissement et des sous-commissions départementales de sécurité ;

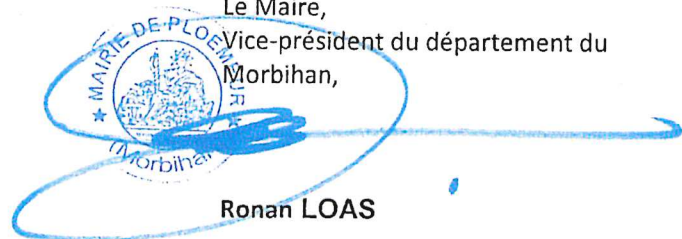
Article 5 : Délégation de fonction est également donnée à M. Claude ORVOINE, adjoint au maire, pour prononcer les mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques prévues à l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Lorient ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ploemeur, le 27 DEC. 2022

Le Maire,
Vice-président du département du
Morbihan,



Ronan LOAS

Notifié le

Claude ORVOINE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en sous-préfecture de Lorient,
De l'affichage le - 4 JAN. 2023